



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 février 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2021 fixant, au titre de l'année 2021, le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Nancy, le 15 avril 2021

ARRÊTÉ

Article 1 : Le nombre de postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade dans les corps d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour l'académie de Nancy-Metz est de :

CONCOURS	INTERNE	EXTERNE
NOMBRE DE POSTES	11	11



Article 2 : La composition des jurys des concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C se compose comme suit :

CONCOURS COMMUN INTERNE		
Présidente	Caroline VASSON	Attachée Principale d'Administration de l'État – NANCY
Vice-présidente	Corinne BRUN- WILHELM	Attaché d'Administration de l'État hors classe - TOMBLAINE
Membres de jury	Isabelle JACQUOT Séverine KLIPFEL Isabelle JAMIS Philippe LAMBERT Benjamin MAISTERRA Fabien DOUTE	Ingénieure de Recherche hors classe – VANDOEUVRE Ingénieure d'Études classe normale – NANCY Attachée d'Administration de l'État hors classe – LUNÉVILLE Ingénieur de Recherche – NANCY Attaché d'Administration de l'État – EPINAL Attaché Principal d'Administration de l'État – NANCY

CONCOURS COMMUN EXTERNE		
Président	Rodolphe DELMET	Secrétaire Général Adjoint d'Académie
Vice-présidente	Emmanuelle JUNOT	Attachée Principale d'Administration de l'État – NANCY
Membres de jury	Valérie SUISSE Audrey RAGUET Chloé COLLIN Brigitte JOUVERT Astrid RICHOUX David LEMASSON Jessica MEYER Frédéric GIGUET Damien BAILLY Alain PEULTIER Olivier HOTTON Jean-François SCHLEMER	Personnel de Direction classe normale – BAYON Ingénieure d'Études classe normale – NANCY Attachée Principale d'Administration de l'État – NANCY Personnel de Direction hors classe – LAXOU Attachée d'Administration de l'État – NANCY Personnel de Direction classe normale – JARVILLE Attachée d'Administration de l'État – FORBACH Professeur Agrégé – LEXY Professeur Certifié – TOMBLAINE Professeur Certifié – HEILLECOURT Professeur Certifié – BAYON Attaché Principal d'Administration de l'État – COMMERCY

Article 3 : Le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C se déroule comme suit :

L'admissibilité comprend les épreuves obligatoires suivantes :

Concours interne :

Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (durée : 1h30 ; coefficient 3).



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Egalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Concours externe :

- Epreuve n° 1 : une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : 1h30 ; coefficient 3) ;

- Epreuve n° 2 : une épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe ; grammaire) et mathématiques (durée : 1h30 ; coefficient 3).

Ces épreuves ont lieu le 14 avril 2021.

La publication des résultats d'admissibilité aura lieu pour le concours interne et pour le concours externe le 11 mai 2021, à partir de 14h.

L'épreuve d'admission pour chacun des concours externe et interne consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve se déroule du 1^{er} au 4 juin 2021.

La publication des résultats d'admission aura lieu le 8 juin à partir de 14h.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Marie-Laure JEANNIN